

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajouts de nouveaux noms commerciaux à la matière fertilisante **FERTILEADER AXIS***

de la société **TIMAC AGRO SAS**

enregistrées sous les **n° 2020-2460 et 2020-2468**

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms **SEACTIV AXIS** et **SEACTIV MAÏS**.*

Sur le site Internet de l'ANSES
La déclaration des autorisations
de mise sur le marché

Mise-Christine de GUENIN

Informations générales

Noms du produit	FERTILEADER AXIS FERTILEADER MAÏS SEACTIV AXIS SEACTIV MAÏS
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	TIMAC AGRO SAS 27 avenue Franklin Roosevelt 35400 SAINT MALO FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante à base d'extraits d'algues et d'extraits végétaux
Etat physique	Solution
Numéro d'intrant	949-2016.01
Numéro d'AMM	1160071

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 20 AOUT 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché



Marie-Christine de GUENIN